

Réponse accompagnée pour tous (RAPT)

La "réponse accompagnée pour tous" (RAPT) est une démarche ayant pour objectif d'apporter des solutions concrètes aux personnes dont la situation est complexe, et qui se trouvent en rupture ou risque de rupture de parcours.

Publié le 15/01/2025 – Mis à jour le 15/04/2025

Étape 1 : saisine du Dispositif d'orientation permanent (DOP)

Le dispositif peut être saisi par toute personne en situation de handicap reconnu par la CDAPH ou par son représentant, quels que soient sa situation ou son âge. Le consentement de l'utilisateur ou de son représentant est indispensable.

Il est possible de saisir le dispositif dans les cas suivants :

L'indisponibilité ou l'inadaptation des réponses a des répercussions majeures sur la vie de la personne

La personne se trouve en rupture de parcours ou risque imminent de rupture. Par exemple : déscolarisation pour un enfant en âge scolaire ; impossibilité de se maintenir dans son lieu de vie et absence de solution alternative

Pour saisir le dispositif, il faut remplir le dossier de saisine téléchargeable ci-dessous et l'envoyer à la MDA :

Étape 2 : évaluation de votre situation

Il vous sera proposé dans un premier temps un échange pour bien faire le point sur votre situation et vos attentes.

D'autres échanges pourront être conduits avec nos partenaires, soit déjà en lien avec votre situation, soit qui pourraient vous apporter une réponse.

L'ensemble des possibilités d'orientation ou d'accompagnement seront étudiées, et si nécessaire, un Groupe Opérationnel de Synthèse (GOS) pourra être convoqué. Un Plan d'Accompagnement Global (PAG) pourra aussi être établi.

Étape 3 : la réunion du Groupe opérationnel de synthèse (GOS)

La réunion du GOS est faite en votre présence et/ou de votre représentant. Elle réunira différents acteurs pertinents pour la mise en œuvre des réponses qui vous seront apportées. Ces éléments seront repris dans le Plan d'accompagnement.

Le GOS n'est pas systématique, un Plan d'accompagnement peut être élaboré sans cette réunion.

Étape 4 : le Plan d'accompagnement global (PAG)

Le PAG est un document écrit qui retrace l'ensemble des réponses proposées à la personne en situation de handicap. Il contractualise les engagements des partenaires et de l'utilisateur. Il est un élément du Plan Personnalisé de Compensation.

Étape 5 : la mise en œuvre du PAG

Un des acteurs sollicité dans le Plan d'accompagnement est désigné comme coordonnateur de parcours. Il est chargé de mobiliser les autres acteurs du parcours afin de garantir la continuité des réponses. Il alerte la MDA des difficultés éventuelles.

Les limites de la RAPT

La démarche "réponse accompagnée pour tous" (RAPT) vise à faciliter la mise en relation de partenaires issus de différents domaines (sanitaire, médico-social, social) pour la construction de parcours sur-mesure, lorsque la situation est particulièrement complexe.

Toutefois, la démarche RAPT ne permet pas de créer des places supplémentaires en établissement ou service médico-social, lorsque ceux-ci sont complets et qu'il existe des listes d'attente.

Informations du site

Maison départementale de l'autonomie (MDA) des Hautes-Alpes

Horaires : À compter du lundi 1er septembre 2025, changement d'horaires pour les accueils physique et téléphonique :

Lundi 13h30-17h

Mardi au vendredi 8h30-12h et 13h30-17h

Adresse : 29 bis Avenue Commandant Dumont 05000 GAP

Tél. : 04.86.15.31.50